

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES » ENTRE LA COMMUNE DE VIVIERS ET L'O.G.E.C

ENTRE les soussignés :

➤ Madame Martine MATTEI, Maire en exercice de la commune de Viviers, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2020-001 en date du 4 juillet 2020, d'une part,

ET :

➤ L'O.G.E.C, représenté par son président Monsieur Julien PERRENOT, d'autre part,

Exposé des motifs

Par décision du maire n° 2025-016 en date du 6 novembre 2025, la commune de Viviers a signé une convention avec l'O.G.E.C., dans le cadre du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires », suite à la convention triennale signée entre la commune et l'Agence de Services et de Paiement (ASP), indiquant l'aide financière de trois euros par repas servi au tarif maximal d'un euro, dans le cadre de la grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial des familles.

Or, il convient de régulariser le montant de cette aide à 4 €, effective depuis le 1^{er} mai 2024.

Avenant n° 1

Les parties conviennent de la régularisation de ladite convention.

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Fait à Viviers, le 26 janvier 2026

Pour l'OGEC,
Julien PERRENOT,
Président de l'OGEC

Pour la commune,
Martine MATTEI,
Maire de Viviers

